



N° d'agrément : 71 – 0994

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1**

Conformément à l'article 26, alinéa 27 ainsi qu'à l'article 62 des statuts, le présent règlement intérieur a été établi par le Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2017 pour régler les modalités pratiques de fonctionnement de la CUMA Compost 71. Il a été présenté à l'assemblée Générale du **14 septembre 2017** qui l'a approuvé.

Ce règlement intérieur est obligatoire pour tous les sociétaires, ainsi que toutes les additions ou modifications qui lui seront apportées par la suite.

Tout sociétaire devra retourner un accusé de réception précisant qu'il a pris connaissance du règlement intérieur.

## **ENGAGEMENT DES SOCIETAIRES**

### **Article 2 — Souscription du Capital Social :**

Le Capital Social à souscrire est réparti en fonction des opérations que le sociétaire s'engage à effectuer (article 7, alinéa 1-2 et article 12, alinéa 2 des statuts.)

Il est réparti à parts égales, à raison de 182 € par exploitation, à payer dès la demande d'adhésion ; La souscription de capital social donne accès aux 2 activités ; COMPOST ET COUPE DE BOIS

Aucun travail ne sera effectué avant le règlement des parts sociales et le retour de l'accusé de réception au trésorier.

Toute souscription de parts sociales doit être inscrite sur le registre du Capital Social et faire l'objet d'un reçu de même que toute modification, augmentation, diminution **ou** échange de parts.

### **Article 3 - Engagement d'utilisation**

L'engagement est obligatoirement concrétisé par la signature d'un bulletin d'adhésion et d'engagement précis.

Il est activé indépendamment pour chacune des deux activités, à partir de la première utilisation du matériel concerné (composteuse pour l'activité compost, grappin ou prestation de déchiquetage pour l'activité bois).

Le sociétaire coopérateur est tenu d'utiliser le matériel de la CUMA jusqu'à la fin de son engagement (article 7, alinéas 4 et 5 des statuts) pour les engagements souscrits et concrétisés par les parts sociales. En cas de non-utilisation du matériel, une facture correspondant à la quantité minimale prévue (article 6) est adressée au sociétaire.

Seul le cas de force majeure, indépendant de la volonté de l'adhérent et dûment justifié - maladie grave, cessation de bail, expropriation, certains sinistres - peuvent, provisoirement ou définitivement, délier celui-ci de ses obligations d'utiliser le matériel.

Le conseil d'administration peut autoriser un adhérent à ne pas utiliser un matériel à titre temporaire.

**La demande et la réponse doivent être formulées par écrit** et la décision portée dans le registre de délibérations.

#### **Article 4 - Durée de l'engagement :**

Le sociétaire est tenu d'utiliser le matériel de la CUMA suivant les engagements souscrits.

L'engagement d'utiliser le matériel (article 7 alinéas 1-2-3-4-5 des statuts) est fixé par matériel. Lors de l'achat d'un nouveau matériel, la durée d'engagement des sociétaires concernés, est étudiée et fixée par le conseil d'administration en tenant compte de la durée d'amortissement du matériel (ou de l'emprunt) dans la limite de celle fixée dans les statuts.

A l'expiration de cette durée, l'engagement se renouvelle tacitement pour une période de 5 ans. Le sociétaire désirant se retirer à la fin de son engagement doit l'indiquer au conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au président de la CUMA **au moins trois mois avant l'expiration** de la période d'engagement.

#### **Article 5 : Prix de revient et facturation**

Les tarifs applicables seront calculés chaque année par le conseil d'administration, d'après les différents éléments du prix de revient :

- pour le compostage :

La facturation aux adhérents est établie à la minute de rotor, au vu des bons de travaux.

En cas d'incorporation de liquide avec une tonne, les temps morts seront facturés à l'adhérent, à l'heure.

Les temps d'arrêts occasionnés par la négligence de l'adhérent (andain mal réalisé, corps étrangers dans le tas de fumier) sont considérés et facturés comme temps de travail.

- pour la coupe de bois :

La facturation aux adhérents est établie à l'heure d'utilisation de la pelle plus un forfait de déplacement.

#### **Article 6 : Quantité minimale facturée**

**Il sera facturé chaque année**

- un minimum de 5 minutes pour 2 retournements pour les sociétaires engagés sur l'activité Compost

- un minimum de 30 mn d'activité de la pelle + grappin pour les sociétaires engagés sur l'activité Bois

## **Article 7 : Règlement tardif**

Une facturation sera établie par la CUMA à la fin de l'année ; le délai de paiement est fixé à 30 jours ; aucun retournement ne sera effectué si la facture précédente n'est pas réglée. Les conditions de règlement sont précisées sur les factures.

## **UTILISATION DU MATERIEL**

### **Article 8 - Les responsables du matériel : suivi et entretien journalier**

Le conseil d'administration désigne les responsables du matériel choisis parmi les adhérents de la CUMA. Leur désignation est portée à la connaissance de tous les adhérents : il s'agit de Mr Jean-Marc AUDUC

Les tâches concernant le suivi et l'entretien journalier de la composteuse sont réparties comme suit entre l'entrepreneur et le responsable :

- L'entrepreneur : nettoyage, graissage, entretien journalier et remplacement des pièces d'usure-
- MM. LACROIX et AUDUC relations : avec le SAV, mise en place des adaptations et options.
- M. AUDUC : vérifier l'état du matériel après chaque tournée, organiser les révisions périodiques pour la composteuse
- M LACROIX : vérifier l'état du matériel en fin de campagne pour le grappin.

### **Article 9 : Les responsables de l'organisation par secteur**

Pour l'activité Compost, les responsables sont répartis sur 6 secteurs : Autunois, Sologne Bourbonnaise, Charolais-Brionnais, Piémont-Rhône, Mâconnais et Chalonnais-Brionnais

Il s'agit de :

- **Charollais - Brionnais** : M. Pascal BERTRAND à Iguerande- Tél. 06 07 85 25 94
- **Autunois** : M. Thomas MICHON à Mesvres \_ Tel : 06 29 96 23 88
- **Sologne Bourbonnaise** : M. Didier LAGRUE à Ciry le Noble .tel : 06 82 35 07 70
- **Piémont Rhône** : M. Claude NUGUES à Château. Tel : 06 73 36 65 20
- **Mâconnais** : M. Thibaut CORDIER à Simandre – Tél 06 33 28 91 79
- **Chalonnais-Bresse** : M. Laurent MELIN à St Gervais en Vallière – Tél 06 22 06 28 63

Mr Laurent MELIN est responsable de cette commission « organisation des chantiers » ; il assure le lien avec l'entrepreneur-

Les responsables d'organisation par secteur sont chargés :

- De réceptionner les demandes des adhérents.
- De faire la liaison avec les sociétaires ;
- De préciser avec les adhérents du secteur dont ils ont la responsabilité, les pratiques de constitution des tas.
- De préciser le lieu des aires de compostage ;
- D'indiquer les dates de la tournée de la composteuse (prévisionnel) ;

Pour assurer une coordination suffisante les responsables de secteurs se retrouveront avant chaque tournée (planning), pour définir avec M. MELIN, le planning à transmettre à l'entrepreneur ; le tour de rôle tiendra compte des demandes des adhérents et de leurs intérêts, et l'entrepreneur sera chargé d'organiser la tournée en limitant les déplacements au minimum indispensable.

Pour l'activité Bois, l'organisation est assurée par Marie Jo BEAUCHAMP, Tel : 07 71 79 33 18 ou marie-jo.beauchamp@cuma.fr

**Il est rappelé que la coupe de bois est interdite du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet, aucun chantier ne sera réalisé durant cette période et/ou en cas de changement de réglementation**

### **Article 10 : l'inscription**

Pour faciliter l'organisation de la tournée de compostage l'adhérent devra impérativement s'inscrire auprès de son responsable de secteur **au plus tard deux semaines avant le début de la tournée.**

Pour faciliter l'organisation de la tournée pour la coupe de bois ; l'adhérent devra s'inscrire auprès de Marie Jo BEAUCHAMP au plus tard **deux semaines avant le début de la tournée.**

### **Article 11 : préparation du chantier**

Pour le compostage :

Chaque adhérent est tenu à une préparation soignée de l'andain, en éliminant tout corps étranger de ce dernier. Dans le cas contraire, tout dommage causé à la machine sera à la charge de l'adhérent- En cas de litige, une commission de trois experts (Président de la CUMA, le trésorier et le responsable du secteur) se rendra chez l'adhérent qui déterminera sa responsabilité.

Pour la coupe de bois : lors de la prise de rendez-vous avec le chauffeur , l'adhérent indiquera les éventuelles difficultés d'accès au chantier (routes étroites, ponts...) ainsi que quelques renseignements sur le chantier (relief, fossé, ligne électrique..). Le chauffeur peut refuser le travail de coupe si les risques sont importants.

## **Article 12 : conduite du matériel**

Seul l'entrepreneur ou ses employés sont autorisés à conduire la composteuse et à utiliser le grappin coupeur

Une personne non autorisée ne doit pas conduire le matériel, elle sera responsable de tout dégât ou accident éventuel.

Le chauffeur doit suivre autant que possible la tournée établie par les responsables de secteur.

Cependant si le travail est jugé trop dangereux, pour lui-même ou pour le matériel, le chauffeur peut en refuser l'exécution et le signaler aussitôt au responsable de secteur.

De même le sociétaire qui constate les fautes de la part du chauffeur dans l'exécution du travail et de l'entretien du matériel a le devoir de le signaler au responsable de secteur et au président.

Lorsque le matériel tombe en panne chez l'adhérent, celui-ci doit aider le chauffeur à la réparation éventuelle et pour les déplacements nécessaires. Si la panne est importante, le chauffeur doit en aviser le responsable de secteur.

### **Article 13 : Enregistrement des travaux**

Le chauffeur doit établir pour chaque travail exécuté un bon de travail sur le carnet prévu et faire signer l'adhérent avant de lui remettre le double.

La méthode d'enregistrement des travaux est précisée dans le contrat entre l'entrepreneur et la CUMA.

### **Article 14 : Déplacement**

Le chauffeur utilisera sa voiture personnelle pour se rendre sur les chantiers.

L'adhérent où le travail aura été effectué en fin de journée devra ramener le chauffeur à son véhicule ; l'adhérent devra être averti la veille afin de prendre ses dispositions. L'adhérent sera indemnisé sur la base de 0,30 € par kilomètre, la distance du trajet sera notée sur le carnet du chauffeur et signé par l'adhérent.

### **Article: 15 entretien courant et petites réparations**

Le graissage et le nettoyage seront effectués par le chauffeur, ces opérations seront notées dans un cahier d'entretien.

Concernant la Composteuse : Le chauffeur devra nettoyer la machine après chaque retournement afin de ne pas salir la chaussée lors de ses trajets entre les exploitations.

L'adhérent sera chargé d'enlever les ficelles enroulées sur le rotor ; si le chauffeur effectue ce travail, le temps correspondant sera facturé à l'adhérent.

Les petites réparations peuvent être effectuées par le chauffeur dès lors qu'elles n'engagent pas de dépenses supérieures à 300 €. Les factures seront établies au nom de la CUMA. Toutes les réparations seront effectuées avec l'accord du trésorier.

### **Article 16 : Réparations**

Les réparations supérieures à 300 € ne peuvent être effectuées qu'après l'accord du groupe « responsables matériels ».

### **Article 17 : Interruption des travaux**

En cas de force majeure (épizootie, problèmes sanitaires, météo, **casse** du matériel), le conseil d'administration se réserve le droit d'interrompre la tournée.

### **Article 18 : Révision**

A la fin de chaque tournée, la machine devra faire l'objet d'un nettoyage soigné et d'une révision complète.

**Article 19 : documents à disposition de l'adhérent**

La CUMA fournit à chacun une fiche pratique de préparation du chantier, le règlement intérieur et la liste des responsables.

L'adhérent devra retourner à MACON ses coordonnées précises avec son bulletin d'engagement

**Article 20 : indemnités**

Les administrateurs concernés seront indemnisés de leur temps passé pour la CUMA. Les frais réels (téléphone, courriers) seront remboursés à l'administrateur concerné sur présentation d'une facture.

---

ACCUSE DE RECEPTION (à retourner à  
Thierry LACROIX  
« Les Marions »  
71130 NEUVY GRAND CHAMP

**Je soussigné, Mr** \_\_\_\_\_

Représentant l'exploitation

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de la CUMA Compost 71 et en accepte tous les termes-

Fait à \_\_\_\_

Le \_\_\_\_

Signature